

Toulouse, le 1er décembre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231201 – n°414

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°082P2021 relatif aux travaux de construction du réservoir semi enterré BAZIEGE 2 sur la commune de Baziège, notifié le 15 juillet 2021, au groupement d'entreprises TOUJA / HES / MAX SAVOYE ARCHITECTE ;

Considérant l'agrément, en date du 20 avril 2023, de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise DSTP, pour TOUJA, concernant des travaux de voirie, pour un montant maximum de 25 589,50 € HT ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise DSTP, pour TOUJA, relative à l'annulation des travaux de voirie, pour un nouveau montant maximum de 0 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer l'annulation de la sous-traitance de l'entreprise DSTP, pour TOUJA, concernant des travaux de voirie, pour un nouveau montant maximum de 0 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président